



Ollainville

Décision n°39/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un bulletin de souscription Service Internet Data avec routeur 4G / Société Conectia / Pôle Sportif

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le bulletin de souscription proposé par la société Conectia, dont le siège social est situé 20 rue du Pont des Halles – 94150 RUNGIS, représentée par Madame Stéphanie JOLAS, attachée commerciale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bulletin de souscription Service Internet Data avec routeur 4G 100 Go, avec la société Conectia, pour le déploiement d'Internet au Pôle Sportif d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante a été prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune :

- Frais de mise en service : 447.58 € HT,
- Loyer mensuel (engagement 36 mois) : 119 € HT

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 18 juillet 2023
Monsieur le Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230718-DEC392023-R